

RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2009

L'an deux mille neuf, le vingt trois octobre à 20 H 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel CHOLLON.

Etaient présents : MM. POUVEREAU, CLAVERIE, BONNERON, CASIMIR, NIETO, METAIS, COLLIVARD, KASPRZAK, SALES, Mmes DE GABORY, LATRILLE, MORINIERE

Absents représentés : Mme CARDON par M. CHOLLON, Mme MATHIEU-VERITE par Mme MORINIERE

Secrétaire de séance : M. CLAVERIE

Date de convocation : 16 octobre 2009

Monsieur le Maire demande à l'assemblée le rajout de modifications à l'ordre du jour :

- Annulation du vote sur l'étude des devis pour le véhicule utilitaire (l'étude n'est pas achevée) ;
- Annulation des modifications des statuts de la Communauté de communes des coteaux de garonne « Politique du logement et du cadre de vie (la délibération prise ultérieurement est complète)
- Vote pour changement de prestataire informatique ;
- Vote d'une motion contre le travail dominical ;
- Vote d'une motion contre la réforme des collectivités territoriales.

Les membres de l'assemblée donne leur accord à l'unanimité.

Le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 27 août 2009 a été approuvé à l'unanimité.

I / RENOUELEMENT CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

La convention d'occupation temporaire n° 84120400172 du domaine public fluvial concernant une installation située à rive droite de la Garonne P.K. 33.0650 arrivant à échéance au 31 décembre 2009, les voies navigables de France ont fait parvenir une demande de renouvellement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler la convention pour une durée de cinq ans ;
- DEMANDE aux voies navigables de France d'adresser aux services de la mairie la convention pour signature.

II / TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE VOIES PRIVEES ET DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « LES VIGNES DE CORNELIEN »

L'association des co-lotis du lotissement des Vignes de Cornélien a effectué une demande de rétrocession des voies privées et des équipements collectifs à la commune de Loupiac.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 et l'article R 318-10 modifiés par le décret n° 2005-36 en date du 13 avril 2005 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment des articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9 ;

Vu la demande des co-lotis du lotissement « Les vignes de cornélien » ;

DECIDE du transfert au profit de la commune de Loupiac, des parties de parcelles à usage de voie à prendre sur les parcelles ci-jointes ainsi que les équipements communs à savoir les canalisations et réseaux, les constructions et ouvrages publics, l'emprise de la voie y compris les trottoirs, les espaces verts..

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue aux articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal de Loupiac ainsi que les équipements communs cités ci-dessus ;

APPROUVE le dossier soumis à enquête publique.

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notification nécessaires ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents et l'acte à venir.

Une visite des lieux sera faite par la commission de la voirie. La date butoir de l'enquête publique est fixée au 23 janvier 2010.

III / MOUVEMENT DE CREDIT – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un branchement au réseau assainissement a été facturé lors d'une construction d'une maison individuelle en 2008. Ce dossier étant transféré à un autre propriétaire, il s'avère nécessaire d'effectuer ce remboursement.

Une délibération modificative avec mouvement de crédit au compte 673 d'un montant de 1220.00 € pour annulation de titre sur année antérieure sera adressée à la Trésorerie de Cadillac.

IV / SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE D'UNE QUOTITE DE 28/35^{èmes} ET CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUES DE 2^{ème} CLASSE D'UNE QUOTITE DE 35/35^{ème} :

Les membres de la Commission du Personnel informent l'assemblée que, considérant la redéfinition des postes en fonction des spécificités de l'école, des rectifications au tableau des effectifs du personnel communal sont nécessaires.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

- De la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe d'une quotité de 28/35èmes.
- De la création au tableau des effectifs de la commune de 3 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe d'une quotité de 35/35èmes.
- Que la présente modification du tableau des effectifs prendra effet au 01 novembre 2009 et justifiera l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'actuellement 15 personnes travaillent sur la commune (avec une quotité allant de 6/35^{ème} à 35/35^{ème}). La politique municipale est de permettre au personnel d'accéder à des postes qualifiés en encourageant leur formation et l'évolution des postes.

Un point d'information est fait sur les travaux d'entretien de la commune, des félicitations sont à transmettre aux services techniques.

Monsieur le Maire donne une information sur la santé de M. COLLE Patrick. Le conseil exprime ses souhaits de bon rétablissement.

V / SIGNATURE DE L'AVENANT - RACCORDEMENT AU CONTRAT DE CONCESSION PUBLIQUE DE GAZ :

Monsieur le Maire expose qu'un avenant au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel a été négocié avec GrDF afin de se conformer aux obligations du décret n° 2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du contenu de cet avenant et propose de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver l'avenant au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel au périmètre de la commune établi avec GrDF et autorise son maire à le signer.

VI / DEVIS MENUISERIES – FAÇADE MAIRIE

Suite au recensement des besoins de réfection des bâtiments communaux (pas de double vitrage, fermeture non jointe, perte d'énergie, sécurisation insuffisante), la commission des bâtiments a contacté des entreprises de menuiseries pour réfection de la façade de la mairie.

Deux devis sont proposés :

- Entreprise LACOSTE avec une prestation de 22 122 € H.T. ;
- Entreprise PRINCE PVC avec une prestation de 24 300 € H.T.

L'entreprise LACOSTE retient l'attention de l'assemblée car il s'agit d'un menuisier confirmé pouvant s'assurer de l'état des « dormants » (partie qui supporte la fenêtre).

Une discussion s'engage sur l'utilité de rénover la porte d'entrée de la mairie si celle-ci doit être modifiée lors de l'étude de l'accueil de la mairie.

Monsieur le Maire signale qu'une demande de subvention sera faite auprès du Conseil Régional dans le cadre des économies d'énergies.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE** de faire réaliser les travaux par l'entreprise LACOSTE en enlevant la porte d'entrée de la mairie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre d'une politique d'économies d'énergie,
- **ACCEPTTE** le mouvement de crédit nécessaire pour financer ce projet.

VII / REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Une demande d'autorisation de stationnement pour vente de pizza est parvenue à la mairie. La proposition est faite au conseil pour un stationnement éventuel près de l'ancien boulodrome, situé près du container à verre.

Afin d'être dans la légalité, une redevance d'occupation du domaine public doit être fixée par la municipalité.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délibérer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les redevances de la façon suivante pour l'année 2010 :
 - 60 Euros par an (élaboration de 2 titres de 30 € après 6 mois d'activité)

Un rendez-vous sera proposé à cette personne afin de déterminer ces jours et heures de présence dans la commune. Suite à cette rencontre, un arrêté sera dressé dans ce sens.

VIII / DEVIS POUR CHANGEMENT DE PRESTATAIRE DE SERVICE INFORMATIQUE :

Considérant que les progiciels de la comptabilité et de la gestion des ressources humaines doivent être réadaptés au besoin du service du secrétariat, des devis ont été demandés auprès de deux éditeurs.

- **MAGNUS** : prestataire actuel proposant leur évolution vers e-magnus pour un changement des progiciels actuels pour un montant de 2 294 € H.T. pour l'installation et 2 000 € H.T. environ pour la maintenance téléphonique ;
- **SEGILOG** : prestataire mettant à disposition tous les progiciels existants avec formation illimitée sur site, maintenance et mise à jour par leur service pour un montant de 2 152.80 € H.T. de droit d'entrée et un forfait de 2 523.56 € H.T. annuel.

Après démonstration de ces progiciels à l'adjoint chargé des finances, au maire et à la secrétaire, les progiciels proposés sont très complets et peuvent être budgétisés en investissement à hauteur de 100 % pour le droit d'entrée et 90 % pour le forfait annuel.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter le devis de la société SEGILOG
- **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2009 ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'effectuer une délibération modificative pour enregistrer cette dépense de 4 650 € H.T en investissement pour s'acquitter de cette

dépense avant le vote du budget 2010 ce qui indispensable pour la continuité du service comptabilité.

IX / MOTION CONTRE L'OUVERTURE DES SUPERMARCHES LE DIMANCHE

Non à l'ouverture des supermarchés le dimanche
Soutien aux salariés en lutte

Le Conseil Municipal exprime son soutien aux salariés des magasins Intermarché de Béguey et Langoiran et leur famille qui mènent depuis 15 jours une lutte exemplaire pour empêcher la généralisation du travail du dimanche dans le commerce de grande surface de notre secteur. Comme eux, nous estimons que l'ouverture du Super U de Podensac depuis deux dimanches est une attaque contre le repos dominical et qu'elle menace de détruire le petit commerce de proximité comme la vie familiale des salariés. Cette ouverture doit cesser avant qu'il ne soit trop tard. Pour éviter une dégradation de la vie des habitants et protéger l'équilibre économique de notre territoire, nous demandons au préfet de prendre en compte les revendications des salariés soutenus par une large partie de la population.

Cette motion sera transmise au préfet, aux élus des cantons de Cadillac et Podensac, à la presse et copie au directeur du Super U de Podensac.

Une distribution de cette motion sera faite le dimanche matin aux manifestants de Podensac. Le conseil municipal autorise le maire et les adjoints à porter l'écharpe tricolore lors de cette distribution.

X / MOTION CONTRE LA RÉFORME TERRITORIALE PROPOSÉE

Le Conseil Municipal de Loupiac a décidé à l'unanimité de ses membres de signer une pétition demandant aux parlementaires en général et aux parlementaires girondins en particulier de s'engager fortement sur la réforme des collectivités.

« L'actuel projet de réforme territoriale signifie à plus ou moins court terme, la disparition des communes au profit des métropoles et des communes nouvelles, en laissant aux maires les seules compétences suivantes : état civil, simple police, aide sociale, permis de construire.

L'actuel projet de réforme territoriale assure des pouvoirs coercitifs donnés temporairement aux Préfets en matière d'intercommunalité sont la preuve de la volonté « recentralisatrice » de l'Etat dans l'organisation des territoires.

La suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions et la limitation des financements croisés empêcheront à l'avenir la mise en œuvre de politiques communes et concertées au niveau local, ainsi que le soutien financier à la mise en œuvre des projets des petites et moyennes communes.

Le projet actuel de suppression de la taxe professionnelle entrainera inévitablement une hausse des impôts payés par les ménages, pour financer le service public local.

Le projet actuel privera les communes et les intercommunalités de tout impôt économique, alors qu'elles assument un rôle essentiel en matière de développement économique, et qu'elles perdront tous les efforts effectués en faveur des entreprises. De plus, il est contraire aux soucis de simplification et de spécialisation fiscale et renie de fait l'autonomie fiscale des collectivités territoriales.

Les collectivités territoriales n'auront plus demain, de fait, les moyens financiers d'assumer les politiques publiques locales.

Le projet du Chef de l'État et du gouvernement tend à maintenir les inégalités territoriales actuelles, et fait l'impasse totale sur la question, pourtant essentielle, de la solidarité financière entre les collectivités territoriales et de la répartition des richesses entre les territoires.

Le plus grand nombre des 500 000 élus de France exerce des fonctions bénévoles et dans un environnement juridique difficile, rien ne justifie foncièrement des économies de gestion globales en supprimant des fonctions souvent prenantes et risquées.

La suppression annoncée de la moitié des conseillers généraux et régionaux témoigne d'une véritable défiance envers les élus locaux et les collectivités territoriales.

L'actuel projet de réforme territoriale visant à la fusion des élections régionales et cantonales va à l'encontre du principe fondateur de la décentralisation : « rapprocher les pouvoirs de décision des citoyens ». Ce projet privera de fait, par un mode de scrutin partisan, les citoyens d'un débat démocratique essentiel et est de nature à empêcher la sincérité des scrutins (cf. avis du conseil d'État du 15/10/2009).

Le projet actuel de réforme des collectivités aboutira à faire des responsables locaux, de simples agents de l'État. Le Conseil Municipal de Loupiac demande donc :

- **que les parlementaires se prononcent clairement et nettement contre les projets actuels de réforme de l'organisation territoriale et de loi de finances 2010 ;**
- **que les parlementaires demandent une réforme ambitieuse de la décentralisation, favorable à une intercommunalité plus démocratique, plus cohérente et plus solidaire. »**

Accord du Conseil pour cette motion.

Cette motion sera transmise aux députés et sénateurs girondins.

XII / INFORMATIONS DIVERSES :

- Visite de contrôle de la station d'épuration : Un rapport de la mission de la police de l'eau confirme le bon fonctionnement de la station d'épuration.

- Courriers divers reçus :

* M. CASTEL demande de relier le chemin communal de Montalié au bâtiment 2 du lieu dit Montalier : la commission de la voirie est autorisée à statuer ultérieurement.

* Melle FAURE et M. BELLOC : suite à des travaux sur leur entrée et la rénovation de la voirie communale, la garde au sol de leurs véhicules est trop réduite entre la voirie communale et leur entrée. L'entrepreneur étant intervenu pour ces travaux affirme n'être pas concerné par ces désagréments. La commission voirie est autorisée à statuer après visite sur site.

* M. J. MEYNARD propose d'offrir un tableau réalisé par ses soins représentant l'église St Pierre de Loupiac. De félicitant de ce don, le Conseil lui propose une rencontre.

* Mme G. TANGUY, artiste peintre, souhaiterait que le lien de sa galerie sur le net apparaisse sur le prochain journal municipal : accord de l'assemblée.

- Invitation au 30^{ème} anniversaire du CAUE le 03 décembre 2009 au pin galant à Mérignac.

- Cérémonie du 11 novembre : la cérémonie aura lieu à 11 h 30. Un hommage sera rendu à quatre loupiacais, qui ont des descendants vivant à Loupiac (MM. PATROUILLEAU, COUTURES, CAMPO, BARRIERE). Cette cérémonie sera suivie du premier repas communal.
- Ramassage des encombrants : huit personnes se sont inscrites pour le ramassage des encombrants prévu le 05 novembre 2009. Elles seront contactées par les services techniques.
- Rencontre avec l'interlocuteur de l'ERDF, M. GAUDIET : M. CHOLLON fait le compte rendu de cette rencontre. Un point sur le réseau et les projets d'élagage a été fait. Plusieurs travaux concernant plusieurs secteurs du village sont décidés pour cet hiver. La population sera avertie.
- Protection de la digue : La mise en sommeil depuis quelques années du syndicat des digues a eu pour conséquences un abandon de l'entretien de la digue de protection qui longe la garonne de Saint Maixant jusqu'à Loupiac. Cette digue date de 1850 environ avec des aménagements effectués en 1930. Monsieur le Maire et Monsieur BONNERON ont participé à plusieurs réunions pour aider à la reconstitution du syndicat des propriétaires. Un nouveau président a été nommé. Monsieur BONNERON a accepté d'en reprendre bénévolement la trésorerie. Le 20 octobre 2009, une visite sur site a été faite. La nécessité de changement d'une pelle a été constatée ainsi que du travail d'élagage et coupe d'arbres. La mairie sera vigilante à la bonne exécution de ces travaux et aidera le syndicat à trouver d'éventuelles subventions.
- Conseil d'école : La date du prochain conseil d'école est fixée au mardi 10 novembre 2009 de 18 h 30 à 20 h 30 à l'école.
- Travaux de réfection de la toiture de la mairie : Les travaux s'achèvent. La présence de termites est signalée.
- Deux permanences concernant une information des « espaces d'économie d'eau » se feront à Loupiac
 - le 10 novembre 2009 de 18 h 30 à 19 h 30 à la salle de l'ancienne mairie ;
 - le 12 novembre de 10 h à 12 h à la mairie.
- Achat d'un aspirateur pour l'école : suite à une panne, l'acquisition d'un nouvel appareil était indispensable pour l'entretien des locaux scolaires.
- Vente de bois : Suite à l'élagage du parc, une vente de bois au profit du Centre Communal d'Action Sociale est organisée. Les tarifs sont les suivants :
 - * le stère de résineux : 15 €
 - * le stère du feuillus : 25 €
- Dans le cadre du mois de l'économie solidaire et sociale, la commission développement économique propose d'organiser une demi journée le 1^{er} week-end de décembre sur ce sujet. Seront invités pour animer cette matinée : M. NORCY, représentant du bureau d'études mandaté par la communauté de communes qui a étudié notre cdc et deux personnes recommandées par le Pays Cœur Entre Deux Mers.

- Information sur l'achat d'un véhicule utilitaire : les devis proposés par les différents concessionnaires n'étant pas encore bien déterminés, la commission du matériel va convoquer les représentants de ces sociétés afin d'étudier les propositions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 H.

Le Maire,

Les Conseillers,